



Bruxelles, le 13 mars 1990.

CIRCULAIRE N° 90/2

Cher Membre,

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le modèle des états périodiques que les firmes d'agents de change constituées sous forme de société sont invitées à établir et à transmettre à la Caisse de Garantie, suivant les modalités décrites ci-après.

Ces états doivent permettre à la Caisse de Garantie d'exercer pleinement sa mission de contrôle préventif, c'est-à-dire

- de vérifier leur comptabilité;
- d'exercer une surveillance suivie de la situation financière des firmes ainsi que des risques qu'elles courent et font courir.

Instruments indispensables du contrôle prudentiel, leur importance est soulignée dans le projet de loi relative aux opérations financières et aux marchés financiers puisque l'obligation pour les sociétés de bourse de fournir des renseignements à une périodicité au moins trimestrielle fait l'objet d'une disposition particulière.

*

* *

28.

Dès la mise en place de la Caisse, les agents de change ont été invités à lui fournir leurs comptes annuels. Cette première étape a permis de prendre connaissance de la situation financière des firmes. Dans un deuxième stade, la transmission des situations financières est passée à une périodicité semestrielle. Toutefois, comme annoncé dans les circulaires 88/1 et 88/2, il s'agissait d'un stade intermédiaire vers la transmission d'informations sur une base trimestrielle.

Cette période de transition était justifiée autant par la nécessité pour la Caisse de développer sa propre organisation que par les efforts à faire par de nombreuses firmes pour adapter et mettre à jour leur organisation administrative et comptable.

Sauf exception, ce processus d'adaptation et de mise à jour doit être arrivé à son terme et les firmes d'agents de change devraient être aujourd'hui en mesure de fournir sans difficultés majeures les informations demandées.

Toutefois, considérant que l'activité d'agent de change ne pourra plus être exercée que dans le cadre d'une société de bourse à partir du 1er janvier 1991, il n'a pas paru indiqué de soumettre les agents de change qui exercent encore temporairement leur activité à titre personnel à cette obligation d'information périodique. Ces agents de change restent toutefois tenus de communiquer leur situation semestrielle au 30 juin 1990 dans les mêmes délais que ceux prévus par la présente circulaire pour les états périodiques.

*

* *

Les états périodiques comportent essentiellement deux volets soit, d'une part, un bilan et un compte de résultats et, d'autre part, des annexes. Ils sont accompagnés de notes explicatives détaillées conçues pour guider les firmes dans l'établissement des différents états. Il va de soi que les services de la Caisse sont à disposition des membres pour leur fournir toute information complémentaire.

Nous attirons toutefois votre attention particulière sur les éléments suivants :

- le modèle de situation active et passive, ainsi que le compte de résultats, est pour l'essentiel basé sur le plan comptable applicable aux agents de change (plan Rochette) en vigueur depuis de nombreuses années;
- il en diffère toutefois en ce qui concerne le traitement des portefeuilles titres des firmes et de leurs résultats. En effet, l'ensemble des valeurs mobilières de la firme sont désormais regroupés dans une seule rubrique intitulée "Positions". Conformément à une pratique largement établie, ces valeurs mobilières sont considérées non plus comme des placements de trésorerie mais comme des biens marchands et font l'objet d'évaluations périodiques au cours du marché. Dans la même optique, les résultats sur positions sont considérés comme étant des résultats de l'exploitation de la firme d'agents de change et non plus comme des résultats financiers;
- il en diffère également en ce qui concerne les comptes "titres à recevoir" et "titres à livrer". L'utilisation de ces comptes telle que prévue par le "plan Rochette" posait des problèmes d'ordre divers et de nombreuses firmes avaient renoncé à les intégrer dans leur comptabilité générale, préférant suivre les flux de titres au moyen de systèmes extra-comptables ou d'une comptabilité titres.

2/5

Cette problématique relève de l'organisation d'une comptabilité des droits et engagements hors bilan qu'il a paru préférable d'aborder de manière distincte des présents états périodiques. Elle fera l'objet d'une prochaine circulaire;

- les états annexes visent à informer la Caisse des risques liés aux activités des agents de change et qui ne sont pas traduits dans les états financiers classiques.

Il s'agit essentiellement des risques liés

- . à la détention d'un portefeuille en valeurs mobilières pour compte propre;
- . à l'activité spéculative (opérations de report);
- . aux opérations sur instruments à risques élevés (options),
- . ainsi qu'à l'importance et l'ancienneté des créances sur débiteurs.

*

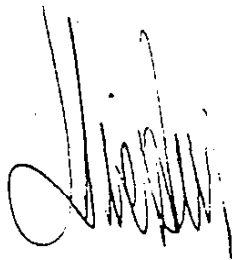
* *

A partir de l'exercice 1990, les firmes d'agents de change sont invitées à fournir à la Caisse, trimestriellement et avant le 20 du mois suivant la fin du trimestre, les informations demandées sur base du modèle joint en annexe. Des exemplaires préimprimés de ce modèle sont à disposition au secrétariat de la Caisse ainsi qu'au greffe des commissions des bourses du Royaume.

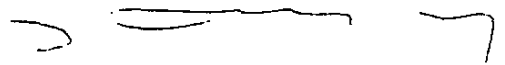
Compte tenu de la date de publication de la présente circulaire et des délais nécessaires à l'adaptation des firmes à la nouvelle procédure, le délai relatif à la communication des états concernant le premier trimestre est prorogé d'un mois et fixé au 20 mai 1990.

Les firmes qui rencontreraient des difficultés majeures dans l'établissement de certains des états demandés sont invitées à se mettre spontanément en rapport avec les services de la Caisse de manière à permettre un examen au cas par cas de ces difficultés et de trouver des solutions appropriées.

Veillez agréer, cher Membre, l'expression de nos sentiments distingués.



A. NIESTEN,
Directeur-Gérant



J. REYERS,
Président

ETATS PERIODIQUES

nom firme.....
situation au.....

1. ACTIF

	<u>3X.T.19XX</u>	<u>3X.T-1.XX</u>	
I.Frais d'établissement	[20]
II.Immobilisations incorporelles	[21]
III.Immobilisations corporelles	[22-27]
IV.Immobilisations financières	[28]
A. Entreprises liées et entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation :	
1. Participations	[280,282]
2. Créances	[281,283]
B. Autres immobilisations financières	[284,285]
C. Cautionnements versés en numéraire	[288]
V.Créances	
A. Créances commerciales	[40]
1. Clients privés	[400]
2. Clients professionnels & contreparties	[402,403,405]
3. Associés	
4. Autres créances commerciales	[401,4,6,418]
5. Créances douteuses	[407,409]
B. Autres créances	[41]
1. Associés	[416]
2. Autres créances	[410-415,419]
VI.Positions	
A Valeurs mobilières	[51,52]
B Devises et métaux précieux	[59]
VII.Placements de trésorerie et valeurs disponibles	
A. Dépôts à terme	[53]
1. dépôts à plus d'un mois	[530,531]
2. dépôts à un mois au plus	[532]
B. Comptes à vue, caisses	[55,56,57]
C. Autres valeurs disponibles	[54,58]
VIII.Comptes de régularisation	[49]
Total	

nom firme.....
situation au.....

<u>2. PASSIF</u>	<u>3X.T.19XX</u>	<u>3X.T-1.19XX</u>	
I.Capital	[10]
II.Primes d'émission	[11]
III.Plus-values de réévaluation	[12]
IV.Réserves	[13]
V.Bénéfice (+) ou perte reportée (-)	[14]
VI.Résultat à la fin de la période	
VII.Provisions pour risques et charges	[16]
VIII.Dettes à plus d'un an	[17]
A. Emprunts subordonnés	[170]
B. Dettes financières	[172,173]
C. Autres dettes	[174-179]
IX.Dettes à un an au plus	
A. Dettes financières	[43]
B. Dettes commerciales	[44]
1. Clients privés	[446]
2. Clients professionnels & contreparties	[442,443,445]
3. Fournisseurs de biens et de services	[440]
4. Autres dettes commerciales	[441,444]
C. Dettes fiscales, sociales et salariales	[45]
D. Autres dettes	
1. Associés	[489]
2. Autres dettes	[447,47]
X.Positions	
XI.Comptes de régularisation	[49]
Total	

nom firme.....
situation au.....

<u>3. COMPTE DE RESULTATS</u>	<u>3X.T.19XX</u>	<u>3X.T.19XX-1</u>	
I. Prestations	<u>...</u>	<u>...</u>	[70]
A. Sur valeurs mobilières :	
1. Courtages	
2. Commissions	
3. Résultats nets sur positions	
3.1 Résultats nets	
3.2 Revenus	
4. Droits de garde	
5. Autres produits	
B. Sur devises et métaux précieux :	
1. Résultats nets sur positions	
2. Commissions	
3. Autres résultats	
C. Autres produits d'exploitation :	[74]
II. Coût des prestations	<u>...</u>	<u>...</u>	
A. Biens et services divers :	[61]
B. Rémunérations, charges sociales et pensions:	[62]
C. Amortissements et réductions de valeur:	[630-634]
D. Provisions pour risques et charges:	[635-637]
E. Autres charges d'exploitation:	[64]
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	<u>...</u>	<u>...</u>	
IV. Produits financiers	<u>...</u>	<u>...</u>	[75]
A. Produits des immobilisations financières:	[750]
B. Produits des placements de trésorerie:	[751,752]
C. Autres produits financiers:	[753-759]
V. Charges financières	<u>...</u>	<u>...</u>	[65]
A. Charges des dettes:	[650]
1. Etablissements de crédit	
2. Intérêts sur dettes commerciales	
3. Autres charges	
B. Autres charges financières:	[651-659]
VI. Bénéfice courant avant impôts	<u>...</u>	<u>...</u>	
VII. Résultats exceptionnels	<u>...</u>	<u>...</u>	[66,76]
VIII. Bénéfice (perte) avant impôts	<u>...</u>	<u>...</u>	
IX. Impôts	<u>...</u>	<u>...</u>	[67,77]
X. Résultat à la fin de la période	<u>...</u>	<u>...</u>	

nom firme.....
situation au

ETAT ANNEXE N° 1 : DETAIL PAR CATEGORIE DES POSITIONS
EN VALEURS MOBILIERES

	à la hausse		à la baisse		total	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)	(4) (5)
<u>1. ACTIONS</u>						
A. Actions cotées						
B. Actions non cotées						
<u>2. TITRES DE CREANCE</u>						
A. Titres de créance cotés						
1. Titres de créance d'Etat et du secteur public						
2. Autres titres de créance						
B. Titres de créance non cotés						
1. Bons de caisse						
2. Autres						
<u>3. PARTS D'ORGANISMES</u>						
<u>D'INVESTISSEMENT COLLECTIF</u>						
<u>4. DIVERS</u>						
A. Instruments cotés						
B. Instruments non cotés						
<u>5. TOTAL</u>						
A. Valeurs libellées en BEF						
B. Valeurs libellées en devises (converties en BEF)						
C. Total						

-
- (1) valeurs belges, libellées en BEF ou en devises (converties en BEF).
(2) valeurs étrangères, libellées en BEF ou en devises (converties en BEF).
(3) total des valeurs belges et étrangères à la hausse.
(4) total des valeurs belges et étrangères à la baisse.
(5) position nette (positions à la hausse moins positions à la baisse).

5.
nom firme.....
situation au

ETAT ANNEXE N° 2 : OPERATIONS A TERME

Montants des opérations en cours
en fin de trimestre

Bourse de Bruxelles Marché du terme		Autres opérations à terme en valeurs mobilières	
à l'achat	à la vente	à l'achat	à la vente

1. Clients/professionnels
 2. Associés
 3. Personnel
 4. Pour compte propre
-

Total

nom firme.....
situation au

ETAT ANNEXE N° 3 : OPERATIONS DE REPORT

Q1 Q2 Q3 Q4 Q5 Q6

A. Par catégorie de report

- | | | | | | | |
|------------------------------|--|--|--|--|--|-----|
| 1. Report en bourse | | | | | | (1) |
| 2. Report en banque | | | | | | (2) |
| 3. Report par moyens propres | | | | | | |
| 4. Total | | | | | | |

B. Par catégorie de donneurs d'ordre

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Clients privés et professionnels | |
| 2. Associés | |
| 3. Personnel | |
| 4. Pour compte propre | |
| 5. Total | |

C. Informations relatives aux opérations de report en cours.

- | | | |
|--|---|-------|
| (1) Montant des garanties déposées à la demande de la Coopérative du Terme | : | |
| (2) a) Montant financé par les banques | : | |
| b) Montant des garanties supplémentaires | : | |

7.
 nom firme.....
 situation au

ETAT ANNEXE N° 4 : OPTIONS EMISES.

A. Etat des positions et des couvertures reçues.

Call		montant des positions (1)	margins	
			espèces	titres(2)
1. Clients privés	:
2. Clients professionnels	:
3. Associés	:
4. Personnel	:
5. Pour compte propre	:
6. Total	:	<u>.....</u>	<u>.....</u>	<u>.....</u>

Pu		montant des positions (3)	margins	
			espèces	titres(2)
1. Clients privés	:
2. Clients professionnels	:
3. Associés	:
4. Personnel	:
5. Pour compte propre	:
6. Total	:	<u>.....</u>	<u>.....</u>	<u>.....</u>

B. Etat des couvertures données.

(Veuillez spécifier le nom de l'organisme ou des intermédiaires dépositaires des couvertures - POM, POCM, clearing member,...):

		couvertures	
		en espèces	en titres (2)
1. ...	:
2. ...	:
3. ...	:
4. ...	:
5. ...	:
6. Total	:	<u>.....</u>	<u>.....</u>

1) montant des positions : nombre de contrats x nombre de titres par contrat x valeur sous-jacente évaluée au cours du marché.

2) titres valorisés au cours du marché.

3) montant des positions : nombre de contrats x nombre de titres par contrat x prix d'exercice de l'option.

8.
nom firme.....
situation au

ETAT ANNEXE N° 5 : CREANCES COMMERCIALES EXIGIBLES
DEPUIS PLUS D'UN MOIS ET CREANCES DOUTEUSES

A. Créances commerciales reprises sous les sous-rubriques V.A.1 à 4 de l'actif

n° de compte, raison sociale	solde débiteur	commentaires
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
...		
total		

B. Créances douteuses (sous-rubrique V.A.5 de l'actif)

n° de compte, raison sociale	solde débiteur	provisions actées	commentaires
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
...			
total			

nom firme.....
situation au

ETAT ANNEXE N° 6 : LITIGES EN COURS.

1. Evolution des litiges déjà rapportés

	dossier	date lère communication	montant en cause (1)	état de la procédure	couverture assurance
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
...					

2. Liste des polices d'assurance (2)

	assureur(s)	risques couverts	montant maximum de couverture	montant de la franchise
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

3. Description des nouveaux litiges

Veillez mentionner : nom du dossier; origine et nature du litige; montant en cause; état de la procédure; police d'assurance; estimation quant à l'issue et aux conséquences du litige.

1) Créances litigieuses: signe positif.

Dettes & engagements litigieux: signe négatif.

2) A remplir une fois par an, sauf en cas de changement en cours d'année.

COMMENTAIRES RELATIFS A DIVERS POSTES DES ETATS PERIODIQUES
ET AUX ETATS ANNEXES

1. GENERALITES

Les états périodiques seront établis sur le modèle préimprimé que la Caisse et les commissions des bourses tiendront à disposition des membres. Les firmes désireuses de communiquer les états périodiques sur support magnétique sont invitées à prendre contact avec les services de la Caisse.

Les états périodiques forment un tout : la situation active et passive, le compte de résultats ainsi que l'ensemble des annexes seront transmis par les firmes. Les états annexes qui ne leur sont pas applicables porteront la mention "sans objet".

Le modèle de situation active et passive, ainsi que le compte de résultats, comprend à titre indicatif en regard de chaque ligne, le ou les numéros de compte correspondants du plan comptable "Rochette".

2. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

2.1. Les chiffres à transmettre pour la situation active et passive sont ceux arrêtés au dernier jour du trimestre concerné (3X.T.19XX), d'une part, et ceux arrêtés au dernier jour du trimestre précédent (3X.T-1.19XX), d'autre part.

2.2. Commentaires

* immobilisations financières (rubrique IV. de l'actif) : cette rubrique comporte trois subdivisions .

A. "Entreprises liées et entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation" : sont classées sous cette sous-rubrique les participations (IV.A.1) dans et les créances (IV.A.2) sur entreprises liées, les participations (IV.A.1) dans et les créances (IV.A.2) sur entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (au sens de l'A.R. du 8 octobre 1976);

B. "Autres immobilisations financières" : sont classées sous cette sous-rubrique les actions et parts détenues dans des entreprises en vue de créer un lien durable avec celles-ci, et qui ne sont pas à ranger parmi les participations mentionnées sous A.
Par lien durable, il faut comprendre des liens stables de nature professionnelle (Caisse de Garantie des Agents de Change, Coopérative de Liquidation du Terme,...), financière et/ou commerciale.

Un portefeuille de titres constitué dans le seul but de faire un placement de fonds à moyen ou long terme, ne correspond pas au critère du lien durable, et doit dès lors être classé sous la rubrique des positions en valeurs mobilières (rubrique VI.A. de l'actif ou X. du passif).

C. "Cautionnements versés en numéraire" : sont portés sous cette sous-rubrique les cautionnements en numéraire versés à titre de garantie permanente à certaines institutions et entreprises (garanties RTT, garanties locatives,...). Les garanties sous forme de valeurs mobilières restent classées sous la rubrique des positions en valeurs mobilières (rubrique VI.A. de l'actif ou X. du passif).

Les règles d'évaluation des immobilisations financières sont celles énoncées par les articles 29 § 2 et 34 de l'A.R. du 8 octobre 1976.

En substance :

- * les participations et les actions font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.
Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis;
 - * les participations et les actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.
Les plus-values actées sont imputées directement à la rubrique III. du passif "Plus-values de réévaluation" et y sont maintenues aussi longtemps que les participations et actions auxquelles elles sont afférentes ne sont pas réalisées.
Ces plus-values peuvent toutefois être annulées à concurrence des moins-values ultérieures, pour le montant non encore amorti.
- * créances (rubrique V. de l'actif)
- A. créances commerciales (rubrique V. A. de l'actif) : cette sous-rubrique comporte cinq subdivisions :
- 1. "Clients privés" : sont rangées sous ce poste les créances de la firme sur des personnes physiques ou morales et sur des associations dans le chef desquelles un investissement en valeurs mobilières n'a généralement pas de caractère professionnel.

- 2. "Clients professionnels et contreparties": sont rangées sous ce poste les créances de la firme sur clients institutionnels (compagnies d'assurances, fonds de pension, sociétés de portefeuille...), sur banques belges et étrangères, sur agents de change (1) belges et étrangers, considérés soit en tant que clients, soit en tant que contreparties.
 - 3. "Associés": sont portées sous ce poste les créances de la firme sur ses associés du chef de transactions en valeurs mobilières, en devises ou en métaux précieux.
 - 4. "Autres créances commerciales": sont notamment rangées sous ce poste, les marges diverses (margins, initial & variation margins), versées en espèces par l'agent de change aux intermédiaires financiers dans le cadre d'opérations en options et/ou en futures, etc.
 - 5. "Créances douteuses" : est classée sous ce poste toute créance commerciale (sur clients privés, sur clients institutionnels et professionnels, sur contreparties et sur autres débiteurs commerciaux) dont le remboursement est considéré, selon les règles d'évaluation en vigueur dans la firme, comme douteux.
- B. autres créances (sous-rubrique V.B. de l'actif) : les créances suivantes sont portées sous cette sous-rubrique :
- "1. Associés" : créances sur associés dans le cadre de prélèvements ou de versements anticipés à l'impôt des personnes physiques incombant aux associés, etc...
 - "2. Autres créances" : ce poste comporte notamment la somme des impôts récupérables à charge des administrations fiscales suite à des versements anticipés et des précomptes récupérables, dans la mesure où ces versements et précomptes dépassent le montant estimé des impôts dus.

(1) Dans les états périodiques, la notion "agent de change" fait référence à la fonction de celui-ci : elle peut donc signifier, selon le cas, agent de change personne physique, société de bourse, brokers & dealers, etc. ...

* positions (rubrique VI. de l'actif) :

1. La rubrique des positions comporte deux subdivisions :

A. "Valeurs mobilières" : cette sous-rubrique comprend, à l'exception de celles détenues au titre d'immobilisations financières (voir supra), l'ensemble des actifs en valeurs mobilières de la firme, en ce compris les instruments dérivés.

Elle comprend notamment les comptes "Portefeuille", "Applications", "Marchés", "Arbitrage", etc... où sont comptabilisés les valeurs mobilières destinées à être vendues aux clients, le portefeuille "maison", le portefeuille de trading et de teneur de marché, le portefeuille d'erreurs, etc...

Elle comporte également les positions en valeurs mobilières de la firme qualifiées de portefeuille d'investissement dans les circulaires des commissions des bourses relatives aux droits complémentaires "agents".

Les options achetées sont comptabilisées sous cette sous-rubrique à concurrence du montant de la prime payée. Les options émises sont considérées comme positions à la baisse et sont comptabilisées à concurrence du montant de la prime encaissée.

Dans la situation active et passive, la position en valeurs mobilières est présentée comme un montant net (positions à la hausse moins positions à la baisse) : elle sera portée à l'actif (rubrique VI. A) ou au passif (rubrique X) selon que ce montant net est positif ou négatif.

L'état annexe n° 1 fournit le détail des positions à la hausse et à la baisse en valeurs mobilières.

B. "Devises et métaux précieux" : sous ce poste est portée la contre-valeur en BEF du stock affecté au commerce de devises et de métaux précieux.

2. Evaluation des positions.

Les positions en valeurs mobilières, en devises et en métaux précieux sont évaluées au cours du dernier jour du trimestre.

Les résultats sur valeurs mobilières (résultats de cours et résultats de la conversion en BEF de la devise dans laquelle ces valeurs sont exprimées) sont repris sous le poste "I.A.3. Résultats nets sur positions" du compte de résultats.

Les résultats sur devises et métaux précieux sont repris sous le poste "I.B.1. Résultats nets sur positions" du compte de résultats.

Dans la mesure où la firme a adopté une méthode de comptabilisation de ses opérations sur valeurs mobilières permettant de distinguer, opération par opération, les résultats réalisés des résultats non réalisés, la firme est autorisée à enregistrer les résultats de réévaluation positifs de ses positions en comptes de régularisation, plutôt qu'en compte de résultats.

Dans cette méthode de comptabilisation, la valeur d'acquisition des valeurs sera fixée en conformité avec les prescriptions de l'article 33 de l'A.R. du 8 octobre 1976 déterminant les méthodes de valorisation autorisées.

Un compte de régularisation spécifique intitulé "Plus-values non réalisées sur positions" sera repris distinctement dans la situation active et passive des états périodiques.

Les écritures relatives à l'enregistrement des plus-values non réalisées seront extournées le premier jour de la période suivante.

* placements de trésorerie et valeurs disponibles (rubrique VII. de l'actif) : la rubrique comporte trois subdivisions :

- A. "Dépôts à terme" : ce poste comporte les dépôts à plus d'un mois, d'une part, et les dépôts à un mois au plus, d'autre part.
- B. "Comptes à vue, caisses" : ce poste comporte les avoirs en compte auprès d'établissements de crédit, de l'Office des Chèques postaux et d'autres établissements financiers, ainsi que les valeurs disponibles en caisse.
- C. "Autres valeurs disponibles" : ce poste comporte les valeurs échues à l'encaissement, les virements internes, etc...

* dettes commerciales (rubrique IX. B. du passif) : la rubrique des dettes commerciales comporte quatre subdivisions :

- 1. "Clients privés" : sont classées sous cette sous-rubrique les dettes de la firme envers les clients privés et les associés du chef de transactions en valeurs mobilières, en devises et en métaux précieux (cfr. commentaires sous les rubriques V.A.1. et V.A.3. de l'actif).
- 2. "Clients professionnels et contreparties" : sont classées sous cette sous-rubrique les dettes de la firme envers les clients institutionnels, les banques belges ou étrangères, et les agents de change belges ou étrangers, considérés soit en tant que clients soit en tant que contreparties (cfr. les commentaires sous la rubrique V.A.2 de l'actif).
- 3. "Fournisseurs de biens et de services".
- 4. "Autres dettes commerciales".

* autres dettes (sous-rubrique IX. D. du passif) : cette sous-rubrique comporte les deux postes suivants :

- 1. "Associés" : sont rangés sous ce poste, les soldes créditeurs des comptes courants d'associés.
- 2. "Autres dettes".

* comptes de régularisation (rubrique XI. du passif) : cette rubrique comporte notamment les plus-values non réalisées sur positions, au cas où la firme n'enregistre pas ces résultats de réévaluation dans le compte de résultats (voir supra).

3. COMPTE DE RESULTATS

3.1. Les chiffres à transmettre pour le compte de résultats sont les chiffres cumulés à la date de clôture du trimestre (3X.T.19XX), d'une part, et ceux relatifs au trimestre correspondant de l'exercice comptable précédent (3X.T.19XX-1), d'autre part.

3.2. Commentaires

* prestations : une distinction est faite entre trois catégories de produits d'exploitation :

- A. produits relatifs à des opérations et services en valeurs mobilières (prestations sur valeurs mobilières);
- B. produits relatifs à des opérations et services en devises et en métaux précieux (prestations sur devises et métaux précieux);
- C. autres produits d'exploitation.

Ces trois catégories de produits sont classifiées dans le compte de résultats des états périodiques comme suit :

A. Prestations sur valeurs mobilières (rubrique I.A. du compte de résultats) : cette rubrique comporte cinq sous-rubriques :

- 1. "Courtages" : sont classés sous cette sous-rubrique les courtages perçus sur opérations en valeurs mobilières ainsi que les courtages rétrocédés à la firme (2).
- 2. "Commissions" : sont classées sous cette sous-rubrique les commissions de souscription, ainsi que toute autre commission perçue dans le cadre d'activités d'intermédiation dans le domaine des valeurs mobilières (3).

(2) Dans le plan comptable de la firme, des comptes distincts seront créés pour enregistrer les courtages bruts et les rétrocessions de courtages par catégorie de donneurs d'ordre.

(3) Voir note 2.

3. "Résultats nets sur positions": cette sous-rubrique comporte deux subdivisions :

- * le poste 3.1 reprend l'ensemble des résultats, y compris les différences de conversion des valeurs mobilières libellées en devises, tant réalisées que non réalisées, sur positions en valeurs mobilières (4).
- * le poste 3.2 comporte le montant des revenus financiers (coupons, intérêts, ...) des valeurs mobilières comptabilisés sous la rubrique des positions en valeurs mobilières.

4. "Droits de garde": cette sous-rubrique comporte les droits de garde perçus par la firme.

5. "Autres produits": cette sous-rubrique comporte les produits divers réalisés du chef de prestations de services en valeurs mobilières au sens large (conseil de placement, service coupons, prestations "financial engineering", location de coffres,...).

B. Prestations sur devises et métaux précieux (rubrique I.B. du compte de résultats) : cette rubrique est subdivisée en trois sous-rubriques :

1. "Résultats nets sur devises et métaux précieux": il s'agit des résultats nets - c'est-à-dire la différence entre les achats et les ventes, compte tenu de la variation du stock - du commerce en devises (billets) et en métaux précieux, ainsi que des résultats dégagés lors de la réévaluation des stocks.
2. "Commissions": il s'agit de la rémunération que l'agent de change perçoit pour ses activités de courtier en devises et/ou en métaux précieux. Dans ce type de transactions, le rôle de l'agent de change est de mettre les parties en présence contre le paiement d'une commission.
3. "Autres résultats".

C. Autres produits d'exploitation (rubrique I.C. du compte de résultats) : il s'agit de produits qui n'ont pas de lien avec l'activité de l'agent de change en valeurs mobilières, en devises ou en métaux précieux (récupérations d'assurances, revenus de location immobilière,...).

(4) Rappelons toutefois la faculté d'enregistrer - sous certaines conditions - les plus-values non réalisées dans un compte de régularisation (voir page 14).

* produits financiers (rubrique IV. du compte de résultats) : ces produits se décomposent en :

- A. "Produits des immobilisations financières"
- B. "Produits des placements de trésorerie": cette sous-rubrique comporte les produits sur les placements de trésorerie notamment les produits des comptes à terme auprès d'établissements de crédit, ainsi que les produits provenant du financement de reports opérés par l'agent de change...
- C. "Autres produits financiers": sont rangés sous cette sous-rubrique les autres produits financiers, notamment les intérêts débiteurs que la firme perçoit sur créances commerciales (p.e. comptes clients).

* charges financières (rubrique V. du compte de résultats) : les charges financières comprennent les charges suivantes :

- A. "Charges des dettes": cette sous-rubrique comporte les charges financières payées aux établissements de crédit (poste V.A.1.), les intérêts sur dettes commerciales (poste V.A.2.) et autres charges (poste V.A.3). Sous ce dernier poste figureront les charges de financement par report.
- B. "Autres charges financières": sont notamment rangées sous ce poste les réductions de valeur sur placements de trésorerie.

4. ETATS ANNEXES

4.1. Etat annexe n° 1 relatif aux positions en valeurs mobilières

L'état annexe n° 1 reprend le détail des positions à la hausse et à la baisse de la firme (rubriques VI.A. de l'actif ou X. du passif) par catégorie de valeurs mobilières.

Pour chaque catégorie de valeurs, on indiquera le montant total des valeurs dont la position est à la hausse et le montant total dont la position est à la baisse. Ces montants seront subdivisés en valeurs belges [colonnes (1)] et en valeurs étrangères [colonnes (2)].

Dans les colonnes "Total", il convient de faire par catégorie, le total des valeurs belges et étrangères à la hausse [colonne (3)] et le total des valeurs belges et étrangères à la baisse [colonne (4)]. Dans la colonne (5), il convient de reprendre par catégorie, la position nette (positions à la hausse moins positions à la baisse).

Il n'est donc pas demandé une liste complète des actions cotées, des actions non cotées, etc..., mais des totaux par catégorie.

Concernant la classification des valeurs mobilières à reprendre dans les catégories mentionnées dans l'état annexe, il faut considérer comme valeurs cotées, celles qui sont admises à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officiellement reconnue.

Les catégories de valeurs mobilières sont les suivantes:

1. "Actions" : sont repris sous cette catégorie, les actions, les parts, warrants et droits, les obligations convertibles en actions,...
2. "Titres de créance" : sous ce libellé sont notamment compris les fonds publics, c'est-à-dire les obligations émises par l'Etat (Rentés), les provinces, les villes et les communes, les fonds autonomes, les intercommunales, les institutions publiques de crédit et d'autres institutions d'utilité publique.
Sont également des titres de créance, les obligations du secteur privé, les euro-obligations, les bons de caisse,...

3. "Parts d'organismes d'investissement collectif" : cette rubrique comprend toute forme de part ou de certificat émis par des organismes d'investissement collectif en valeurs mobilières et en instruments dérivés, en devises, en métaux précieux, en instruments de placement à court terme, en biens immobiliers ou en une combinaison de ces instruments, sans égard à la qualification juridique de l'organisme ou à la manière de formation du prix de ces parts ou certificats. Il s'agit notamment de certificats représentatifs de parts de fonds communs de placement, de sociétés d'investissement avec capital variable ou fixe, de fonds d'indices de marché, de certificats immobiliers,...

Les parts sociales de sociétés à portefeuille dont l'activité se fonde principalement sur la détention de participations dans une ou plusieurs filiales, leur confiant, en droit ou en fait, le pouvoir de diriger l'activité de celles-ci, et/ou qui sont reconnues comme telles par les autorités de contrôle, sont à considérer pour la présente annexe comme actions.

4. "Divers" : cette rubrique comporte les positions en d'autres instruments que ceux énumérés ci-dessus, notamment en options. Les options achetées sont considérées comme des positions à la hausse, les options émises comme des positions à la baisse.

Les positions en financial futures et en nouveaux instruments financiers ne sont pas incluses dans l'état annexe n° 1.

Dans la rangée 5. "Total", la distinction par colonne est effectuée entre (A) le montant total des valeurs libellées en BEF et (B) le total de celles libellées en monnaies étrangères (converties en BEF).

Les valeurs reprises sous la présente annexe sont évaluées au cours du dernier jour du trimestre (cfr. commentaires sous la rubrique "VI. Positions" de l'actif).

4.2. Etat annexe n° 2 relatif aux opérations à terme.

L'état annexe n° 2 concerne le relevé des opérations à terme en valeurs mobilières en cours au dernier jour du trimestre concerné. Il s'agit du montant total - au dernier jour du trimestre - des achats et des ventes effectuées par l'agent de change pendant la quinzaine courante, et renseignés selon la qualité des donneurs d'ordre.

Il est à noter que les opérations en cours pour compte des membres du personnel comportent également les positions que ceux-ci ont prises pour compte de clients pour lesquels ils disposent personnellement d'un mandat d'effectuer des opérations (citons les comptes clients au nom du conjoint de ce membre ou de sa famille, etc...).

Sont portées sous les "Autres opérations à terme en valeurs mobilières", les transactions à terme en cours opérées en bourses étrangères, ainsi que les transactions en cours, opérées hors bourse, dont la liquidation (le paiement et la livraison) ne se fera qu'après un délai convenu entre parties. Les opérations en nouveaux instruments financiers (financial futures, options, swaps, FRA, etc...) ne sont pas repris dans ce tableau.

4.3. Etat annexe n° 3 relatif aux opérations de report.

L'état annexe n° 3 concerne, pour chaque fin de quinzaine du trimestre (Q1 à Q6), le détail des opérations de report à la hausse et à la baisse, d'une part, par catégorie de report (report en bourse, report en banque, report par moyens propres), et d'autre part, par catégorie de donneurs d'ordre (clients privés et professionnels, associés, personnel ou pour compte de la firme elle-même).

Les positions de report pour compte de membres du personnel comportent également les positions que ceux-ci ont prises pour compte de clients pour lesquels ils disposent personnellement d'un mandat d'effectuer des opérations (par exemple, les comptes clients au nom du conjoint, de membres de leur famille, etc...).

La rubrique C. de l'état annexe concerne des renseignements complémentaires relatifs aux opérations de report de la quinzaine en cours (Q6).

Il convient de mentionner :

- a) pour ce qui concerne les reports effectués en bourse, le montant des garanties déposées à la demande de la Coopérative du Terme;
- b) pour ce qui concerne les reports en banque :
 - sous le poste a), le montant financé par la banque dans les cas où ce montant est inférieur au montant des titres reportés. Dans cette hypothèse, la firme doit fournir elle-même une partie des capitaux nécessaires pour lever les titres;
 - sous le poste b), le montant des garanties au cas où le montant financé par la banque est égal au montant des titres reportés et où celle-ci réclame des garanties supplémentaires.

4.4. Etat annexe n° 4 relatif aux options émises.

L'état annexe n° 4 concerne le détail des options négociées (limitées aux options émises) par la firme, pour compte de diverses catégories de donneurs d'ordre.

Le premier volet de l'état annexe concerne le montant des positions et des couvertures, selon diverses catégories de donneurs d'ordre.

Une distinction est faite entre les call et les put.

Pour la première catégorie, les options call émises, le montant des positions est calculé comme suit : nombre de contrats x nombre de titres par contrat x valeur sous-jacente évaluée au cours du marché.

Pour la deuxième catégorie, les options put émises, le montant des positions est calculé comme suit : nombre de contrats x nombre de titres par contrat x prix d'exercice de l'option.

Le deuxième volet du tableau concerne l'état des couvertures données, par l'agent de change lui-même, aux intermédiaires intervenant à l'exécution et/ou à la liquidation des opérations en options (p.e. POCM, POM, POCL pour options négociées à l'EOE).

4.5. Etat annexe n° 5 relatif aux créances commerciales exigibles depuis plus d'un mois et aux créances douteuses.

L'état annexe n° 5 comporte deux volets.

Le premier volet concerne les créances (5) sur clients et contreparties qui sont débiteurs en espèces pour un montant égal ou supérieur à 5 % des capitaux propres (la somme des rubriques I. à VI. du passif), avec un minimum d'un million de BEF, et qui sont en tout ou en partie exigibles depuis plus d'un mois.

Le deuxième volet concerne les créances douteuses reprises sous le poste V.A.5. de l'actif, dont le montant est égal ou supérieur à 5 % des capitaux propres (la somme des rubriques I. à VI. du passif), avec un minimum d'un million de BEF.

Les créances seront rangées par ordre décroissant; elles seront identifiées par leur numéro interne à la firme pour ce qui concerne les clients privés et par leur raison sociale pour tout autre créancier (clients institutionnels, banquiers, agents, correspondants...).

La firme ajoutera les commentaires qu'elle jugera utiles en vue de l'appréciation du risque (sûretés réelles et personnelles, débits autorisés par la firme (rémunérés ou pas), plans de remboursement ...).

(5) Il s'agit de l'ensemble des comptes espèces au nom d'un client ou d'une contrepartie.

4.6. Etat annexe n° 6 relatif aux litiges en cours.

L'état annexe n° 6 des litiges en cours concerne un aperçu des litiges auxquels la firme est confrontée.

Il s'agit notamment de litiges avec des membres du personnel, des clients, des fournisseurs, des assureurs ou des administrations publiques portant sur un montant dépassant 5 % des capitaux propres de la firme (la somme des rubriques I. à VI. du passif), avec un minimum d'un million de BEF.

Les litiges relatifs aux procédures d'opposition seront considérés comme un seul litige: le montant à communiquer est la somme des montants des litiges individuels en cause.

L'état annexe n° 6 comporte trois volets :

- * 1er volet : évolution des litiges déjà rapportés à la Caisse de Garantie. Il convient de mentionner le nom du dossier, la date du premier rapport, le montant en cause, l'état de la procédure et les sommes couvertes par une police d'assurance.

En ce qui concerne les montants en cause, il convient de mentionner les créances litigieuses de la firme avec signe positif et les dettes litigieuses avec signe négatif.

Pour ce qui concerne l'état de la procédure, les commentaires peuvent se limiter aux codes suivants :

- code (1) : de mesures de recouvrement n'ont pas encore été prises;
- code (2) : les parties sont en négociation;
- code (3) : il y a mise en demeure officielle;
- code (4) : procédure judiciaire en première instance;
- code (5) : " " " appel;
- code (6) : un accord/jugement est intervenu et est exécuté selon les modalités convenues/statuées;
- code (7) : litige réglé au cours de la période;
- code (8) : autres (à spécifier).

- * 2ème volet : liste des polices d'assurance prises par la firme pour couvrir les risques d'incendie, de vol, de faute/fraude du personnel, de responsabilité professionnelle,...
- Les polices d'assurance relatives aux voitures, aux frais médicaux, aux assurances de groupe,...etc. ne doivent pas être mentionnées.
- Cette liste sera communiquée une fois par an, sauf s'il y a des changements en cours d'année à rapporter.

* 3ème volet : la description des nouveaux litiges comporte le nom du dossier et des parties en cause (le demandeur et le défendeur), l'origine et la nature du litige, le montant en cause, l'état de la procédure, les polices d'assurance susceptibles de couvrir le sinistre ainsi qu'une estimation quant à l'issue et aux conséquences du litige.

Le trimestre suivant, les litiges repris sous ce volet seront mentionnés sous le premier volet.
